



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C20260420ADM018-DE



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c\_20260420\_adm\_018

### Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

**PRESENTS** : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

**REPRESENTES** : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

**ABSENTS** : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

**Secrétaire de séance** : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

L'article L1111-1 du code de la commande publique dispose qu'un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les articles L1414-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pour objet de :

- Choisir le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée dès lors que la valeur du marché, estimée hors taxe et prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens fixés par le code de la commande publique (à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux).
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure 5 %, lorsque cet avenant concerne un marché soumis à la CAO.

L'article L1411-5 du CGCT, par renvoi de l'article L1414-2 du même code, dispose que la CAO d'un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) est composée :

- De l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service publics, ou son représentant, et qui présidera la CAO : le Président de l'EPCI.
- De 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein.
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les articles D1411-3 et 4 du CGCT disposent que :

- Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'application des dispositions du CGCT relatives à la création d'une CAO offre la possibilité d'en constituer une soit de manière permanente, soit lors de chaque attribution d'un marché public.

Compte tenu du nombre important de marchés publics passés par la Communauté de Communes du Genevois et du principe de mutabilité des contrats publics pouvant entraîner des avenants aux marchés, il est proposé de constituer une CAO permanente.

L'article D1411-5 du CGCT dispose que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

La présente délibération a donc pour objet de créer pour la mandature une CAO et de fixer les conditions de dépôts des listes de candidatures.

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article L1111-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2 et 4, D1411-3 à 5 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Après en avoir délibéré :*

**Article 1** : crée, pour la mandature, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois, composée comme suit :

- Du Président de l'EPCI ou son représentant, et qui présidera la CAO.
- De 5 Conseillers communautaires, en qualité de titulaires.
- De 5 Conseillers communautaires, en qualité de suppléants.

**Article 2** : décide que les listes de candidatures des membres de la CAO, mentionnés à l'article 1 de la présente délibération, seront transmises, à l'attention du Président de la Communauté de Communes, au plus tard en séance du Conseil communautaire du 27 avril 2026 au cours de laquelle celui-ci procédera à l'élection des membres de la CAO.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

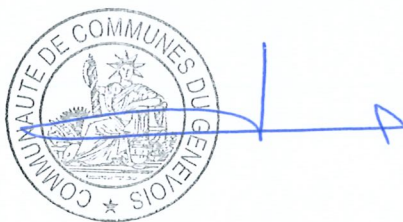
VOTE : POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.